

DECRET N°2014-019 DU 20 JANVIER 2014

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguéta.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la proclamation, le 29 mars 2011, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;
- VU** le décret n°2013-457 du 8 octobre 2013, portant composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008, portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU** l'accord de prêt signé le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguéta.
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 janvier 2014,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables et le Ministre Chargé des Relations

avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I. HISTORIQUE DU PROJET

Pilier important pour l'épanouissement des populations, le projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta revêt un caractère prépondérant pour le Bénin dans la marche vers son développement équilibré.

La géologie de la zone du projet est caractérisée par le socle cristallin qui occupe les 2/3 de la superficie du territoire du Bénin. Cette configuration géologique ne permet pas d'obtenir des débits d'exploitation de forages élevés. Ces débits ne dépassent généralement pas 10 m³/heure.

Face à cette situation, le gouvernement a sollicité et obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) le financement du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta.

Ce projet s'inscrit dans un arsenal de politiques de développement du secteur de l'eau dont le Bénin s'est doté et sous-tendues par les principaux documents ci-après :

1. le document de politique nationale en matière d'eau qui a inscrit ce secteur dans un cadre de développement économique et social durable du pays à travers :
 - l'accès équitable à l'eau ;
 - l'exploitation durable des ressources en eau ;
 - l'équilibre entre la quantité d'eau disponible et les besoins légitimes en eau ; et
 - l'utilisation efficiente de l'eau pour en optimiser le bénéfice social et économique ;

2. le document de la stratégie nationale de l'eau qui prend en compte à la fois :
 - le développement économique ;
 - la protection du milieu naturel ;
 - la préservation et la conservation des ressources en eau ; et
 - les valeurs socioculturelles de l'eau ;

3. le document de la stratégie nationale de l'alimentation en eau potable en milieu urbain couvrant la période 2006-2015 qui prévoit une réforme du secteur eau

axée, entres autres, sur une gestion intégrée des ressources en eau et la décentralisation administrative y afférente.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta a pour objectifs : i) d'améliorer la desserte en eau potable, en quantité suffisante et en qualité acceptable, aux populations de la zone d'influence du projet, ii) de réaliser 17 forages d'exploitation, iii) d'aménager une retenue d'eau existante, iv) d'étendre les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, v) d'améliorer la production additionnelle qui passera à 4 800 m³/jour d'ici 2015, et vi) d'accroître le taux d'accès à l'eau potable de 26% en 2012 à 47% en 2020 dans la zone cible dudit projet.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend six (06) composantes que sont :

Composante n° 1 : Etudes

Cette composante est relative aux études techniques détaillées déjà réalisées par le gouvernement béninois. Elle concerne l'actualisation des études d'avant projet détaillé, des études d'impact environnemental et social simplifiées pour les localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta, l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et du Dossier de Consultation Restreinte (DCR) pour le recrutement de l'Ingénieur Conseil chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

Composante n° 2 : Travaux

Ces travaux comprennent : i) les forages et leurs équipements ; ii) les aménagements de la retenue d'eau ; iii) le génie civil ; iv) la réalisation de la station de traitement ; v) la réhabilitation et réalisation des châteaux d'eau ; vi) l'électricité ; vii) les canalisations ; viii) les branchements promotionnels ; et viii) l'assainissement individuel.

Composante n° 3 : Mesures environnementales et sociales

Il s'agit d'un ensemble de dispositions préliminaires, générales et spécifiques applicables aux travaux de pose de conduites, de réalisation de forages, du génie civil pour l'aménagement de la retenue d'eau et autres bâtiments techniques et d'exploitation. Elles visent à réduire au maximum les principaux impacts négatifs potentiels afférents à ce type de chantier et à accroître les performances environnementales et sociales du projet. Les prescriptions concernent notamment les mesures telles que la gestion d'éventuels déboisements, la limitation des risques d'accident sur le chantier, la communication sociale pour les riverains et autres personnes affectées. 

Composante n° 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : (i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution desdits travaux ; (ii) le contrôle environnemental ; (iii) le contrôle de la qualité des travaux et des équipements conformément aux prescriptions techniques ; (iv) l'assistance au maître d'ouvrage au niveau de l'analyse et du dépouillement des offres de travaux ; (v) la validation des notes de calcul ; et (vi) la réception des ouvrages et des équipements.

Composante n° 5 : Appui institutionnel

La supervision générale des travaux sera assurée par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) et de la Direction Générale des Eaux (DG Eaux) qui à ce titre bénéficieront d'un appui financier. Il est prévu : (i) la formation en traitement des eaux des agents d'exploitation de l'ensemble des centres concernés par le projet ; (ii) la formation du personnel commercial sur l'exploitation du matériel informatique qui sera acquis dans le cadre du projet ; (iii) l'acquisition de matériel informatique pour la gestion des abonnés des quatre (04) centres du projet ; (iv) l'acquisition de matériel de suivi piézométrique de forage et de la qualité des eaux et (v) l'acquisition d'un véhicule pour le suivi et la supervision des travaux du projet.

Composante n° 6 : Audit technique et financier

Les prestations consisteront en la réalisation d'une mission technique et financière par un Consultant qui vérifiera les procédures de passation des marchés, l'exécution des travaux conformément aux normes préétablies par le cahier des prescriptions techniques, les décomptes, les pièces comptables et l'exécution de la mission de contrôle et de surveillance. Cette mission ponctuelle, d'une durée de quarante cinq (45) jours, sera réalisée après réception provisoire des travaux. Le délai prévisionnel de réalisation du projet est de vingt quatre (24) mois dont douze (12) mois de travaux.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguéta est de **6,375 milliards de francs CFA.**

En raison de l'épuisement des ressources concessionnelles prévues au titre de l'enveloppe financière du Bénin, et en exécution des recommandations de son Conseil d'Administration lui prescrivant de proposer des prêts souverains au taux du marché pour le financement des projets en cas d'épuisement des ressources concessionnelles, la BOAD a soumis ledit projet à son Conseil d'Administration pour son financement au guichet marchand à hauteur de 2,624 milliards de francs CFA.

Le reste du financement soit d'un montant de 3,752 milliards de francs CFA sera partiellement mobilisé par la BOAD sur la ligne de crédit de la Banque Européenne

d'Investissement (BEI) à hauteur de 3,187 milliards de francs CFA à un taux d'intérêt de 5%. Le solde de 564 millions de francs CFA sera imputé sur la contrepartie béninoise.

Il convient de préciser que le secteur de l'eau est classé parmi les secteurs publics marchands pour lesquels le taux normal applicable par la BOAD est de 8% en raison des risques. Mais compte tenu de l'importance que revêt ce projet pour le gouvernement béninois, la BOAD accepte de mobiliser le prêt au taux de 5%.

Quant à la contrepartie béninoise qui est d'un montant de 564 millions de francs CFA, elle sera prise en charge, d'une part, par la SONEB à hauteur de 23 millions de francs CFA, d'autre part par le budget national à concurrence de 541 millions de francs CFA déjà mobilisés pour réaliser des études du projet.

Les conditions suivantes seront applicables :

➤ **Sur ressources BEI**

- montant : **3,187 milliards de francs CFA** ;
- durée de remboursement : 14 ans dont 4 ans de différé ;
- taux d'intérêt : 5% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé.

➤ **Sur ressources BOAD**

- montant : **2,624 milliards de francs CFA** ;
- durée de remboursement : 15 ans dont 4 ans de différé ;
- taux d'intérêt : 7,5% l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

Par ailleurs, la rétrocession du prêt à la SONEB par l'Etat béninois n'a pas été envisagée en raison de la fragilité de la situation financière de la SONEB.

Aussi, convient-il de rappeler que malgré la rentabilité et la viabilité du secteur de l'hydraulique urbaine, il se trouve que le présent projet sera réalisé dans les centres secondaires notamment dans les zones hydrogéologiquement difficiles qui ne sont pas encore rentables.

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta permettra au secteur eau de participer pleinement à l'épanouissement des populations et favorisera, entre autres :

- ✓ l'amélioration de la desserte en eau potable, en quantité suffisante et en qualité acceptable, auxdites populations ;

CH

- ✓ la réalisation de 17 forages d'exploitation ;
- ✓ l'aménagement d'une retenue d'eau existante ;
- ✓ l'extension des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable ;
- ✓ l'amélioration de la production additionnelle qui passera à 4 800 m3/jour d'ici 2015 ; et
- ✓ l'amélioration de l'accès à l'eau potable dont le taux de 26% en 2012 passera à 47% en 2020 dans la zone cible dudit projet.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de prêt, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés**, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 20 janvier 2014

Le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,

Le Ministre de l'Energie, des Recherches
 Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement
 des Energies Renouvelables,

Jonas GBIAN

Barthélemy Dahoga KASSA

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MTPT 4 MCRI 4 SGG 4 JO 1

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2013

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

La loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de cinq milliards huit cent onze millions (5.811.000.000) de francs CFA, signé le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO

REFERENCE : 2013110/PR BN 2013 39 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE RENFORCEMENT
DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE
SECONDAIRE DE DJOUGOU ET DES LOCALITES DE SAVE,
TCHAOUROU ET TANGUIETA EN REPUBLIQUE DU BENIN



ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Jonas A. GBIAN, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage le renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta, à travers la réalisation de dix-sept (17) forages, le réaménagement d'une retenue d'eau existante et l'extension des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque

Par lettres n° 2198/MEF/DC/SGM/CAA du 2 septembre 2013 et n° 2451/MEF/DC/SGM/CAA du 20 septembre 2013 du Ministre de l'Economie et des Finances, l'Emprunteur a demandé à la BOAD de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. En complément de sa contribution financière au Projet déjà réalisée à hauteur de cinq cent quarante et un millions (541 000 000) de Francs CFA, l'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de vingt-trois millions (23 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens services et travaux nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, sur la ligne de crédit que lui a octroyée la Banque Européenne d'investissement (BEI), un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES – DEFINITIONS

Section 1.01 – Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. – Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « BEI » signifie Banque Européenne d'Investissement ;
- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

**ARTICLE II - OBJET - MONTANT – DUREE – DIFFERE – AMORTISSEMENT
REMBOURSEMENT ANTICIPE**

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de cinq milliards huit cent onze millions (5 811 000 000) de Francs CFA décomposé en deux (02) sous prêts de montants respectifs trois milliards cent quatre-vingt-sept millions (3 187 000 000) de Francs CFA (sous prêt N°1) et deux milliards six cent vingt-quatre millions (2 624 000 000) de Francs CFA (sous prêt N°2).

Section 2.02 - Durée

Les sous-prêts sont consentis par la Banque pour des durées de quatorze (14) ans et quinze (15) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt, respectivement pour les sous-prêts N°1 et N°2.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de quatre (04) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le sous-prêt N°1 sera amorti en vingt (20) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Le sous-prêt N°2 sera amorti en vingt-deux (22) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

- a) appel d'offres international ouvert aux entreprises, pour les travaux de forages (lot n°1), équipement de forages, retenue d'eau, génie civil, station de traitement, château d'eau et électricité (lot n° 2) et canalisations (lot n°3) ;
- b) entente directe avec des entreprises de la zone du Projet avec la participation des bénéficiaires sur la base de Protocole d'Accord/Convention de Partenariat pour les travaux de construction des latrines familiales (lot n° 4) ;
- c) appel d'offres international ouvert pour l'acquisition de matériel nécessaire pour l'installation des branchements promotionnels et des bornes fontaines (lot n° 5) ;
- d) consultation restreinte de bureaux d'études installés dans l'UEMOA après appel à manifestation d'intérêts pour les prestations de contrôle et surveillance des travaux ;
- e) appel d'offres national pour l'acquisition de matériels informatiques et roulant prévus dans le cadre des appuis institutionnels et de renforcement des capacités ;

- f) consultation restreinte locale auprès d'Organisations non gouvernementales ou des entreprises spécialisées pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des actions de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la qualité de l'eau ;
- g) Consultation restreinte de bureaux d'études installés dans l'UEMOA après appel à manifestation d'intérêts pour l'audit technique et financier.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l' Articles VII du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées proportionnellement aux montants des sous-prêts soit par règlement direct aux fournisseurs, selon l'échéancier de paiement prévu au marché et à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III) procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.
- c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante-deux (42) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de cinq pour cent (5 %) l'an, pour le sous-prêt N°1, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

Un intérêt calculé au taux de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) l'an, pour le sous-prêt N°2, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.02 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante le certificat de conformité environnemental relatif au Projet.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;

- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport d'achèvement du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet.

- c) fournir à la Banque le texte qui prouve l'affectation du Chef de la cellule de suivi des activités du Projet ainsi que ses obligations ;
- d) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- e) communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » n° B00 2622111 B000200202 à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de vingt-trois millions (23 000 000) de Francs CFA, en complément de sa contribution financière au Projet déjà décaissée à hauteur de cinq cent quarante et un millions (541 000 000) de Francs CFA, ainsi qu' à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet . Cette contribution sera mise en œuvre par la SONEB.
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

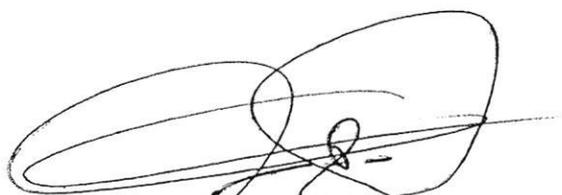
Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

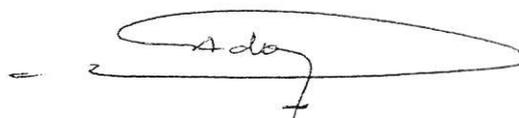
Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 23 décembre 2013.

Pour la République du Bénin



Jonas A. GBIAN
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet,
 plan de financement, plan de gestion environnementale et
 sociale)
- ANNEXE 2 : REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES
 ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST
 AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A
 DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN
 2010
- ANNEXE 4 : POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE
 OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE
 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE
 FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
- ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
- ANNEXE 6 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISIOIRE



I. LE PROJET

1.1. OBJET ET OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objet la réhabilitation et le renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable du centre secondaire de Djougou et des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta à travers la réalisation de dix-sept (17) forages d'exploitation, le réaménagement d'une retenue d'eau existante et l'extension des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable.

L'objectif général du Projet est d'améliorer la desserte en eau potable, en quantité suffisante et en qualité acceptable du centre secondaire de Djougou et des quartiers périphériques des localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta. Les objectifs spécifiques du Projet sont : (i) apporter une production additionnelle de 4 800 m³/jour et (ii) accroître le taux d'accès à l'eau potable de 26% en 2012 à 47% en 2020.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La description technique du Projet se présente comme ci-après :

1.2.1. Centre secondaire de Djougou

Les eaux qui seront mobilisées pour l'alimentation du centre secondaire de Djougou proviendront de quinze (15) nouveaux forages d'exploitation à réaliser et de l'agrandissement de la retenue d'eau existante.

Les eaux des forages seront collectées dans une conduite principale, puis subiront un traitement à la chaux (neutralisation) et à l'hypochlorite de calcium (désinfection) avant d'être refoulées dans les différents châteaux d'eau à l'aide de pompes immergées installées dans les forages.

Les eaux brutes prélevées dans la retenue d'eau seront refoulées, par des électropompes immergées qui seront installées sur un système Hydromobil, dans les équipements de traitement composés d'un système compact (coagulation-floculation-décantation et filtration) après la neutralisation et la désinfection. Les eaux traitées seront récupérées dans une bache, puis refoulées dans le réseau et les différents châteaux d'eau à l'aide des pompes de surface (pompes de reprise).

1.2.2. Localité de Savè

Les deux villages périphériques (Gobe, Atchakpa) qui seront raccordés au réseau existant de Savè, seront alimentés gravitairement à partir du château d'eau du centre Savè.

Le village de Diho qui sera raccordé au réseau existant de Savè sera desservi par un système de pompage de reprise à partir d'une bache de 30 m³ en béton à réaliser.

1.2.3. Localité de Tanguiéta

Le village Dassari, situé à 10,6 km de Tanguiéta sera alimenté par raccordement au réseau de distribution existant et sera desservi par pompage à partir d'un forage à réaliser.



1.2.4. Localité de Tchaourou

Les eaux provenant d'un forage à réaliser seront neutralisées et désinfectées avant d'être refoulées dans le château d'eau à l'aide de l'électropompe immergée installée dans le forage. Les quartiers qui seront dotés de nouveaux réseaux seront alimentés gravitairement à partir du château d'eau.

1.3. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comporte les six (06) composantes suivantes :

- Etudes,
- Travaux
- Contrôle et supervision des travaux,
- Mesures environnementales et sociales,
- Appui institutionnel et renforcement des capacités,
- Audit technique et financier.

1.3.1. Etudes

Elles concernent l'actualisation des études d'avant-projet détaillé, des études d'impact environnemental et social simplifiées pour les localités de Savè, Tchaourou et Tanguiéta, l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et du Dossier de Consultation Restreinte (DCR) pour le recrutement de l'Ingénieur Conseil chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

1.3.2. Travaux

Les travaux concernent les forages et leurs équipements forages, les aménagements de la retenue d'eau, le génie civil, la réalisation de la station de traitement, la réhabilitation et réalisation des châteaux d'eau, l'électricité, les canalisations, les branchements promotionnels et l'assainissement individuel.

Ils seront réalisés en cinq (05) lots comme suit :

1.3.2.1. Lot N°1

Ce lot porte sur les travaux relatifs aux forages. Il sera réalisé dix-sept (17) forages d'exploitation repartis comme suit : (i) quinze (15) dans le centre secondaire de Djougou sur trois zones de captage, avec un débit d'exploitation de 10 m³/h chacun ; (ii) un (01) de 10 m³/h dans la localité de Tchaourou dans la même zone de captage et (iii) un (01) à Tanguiéta de 20 m³/h.

Les forages seront implantés sur la base des résultats de la campagne de géophysique déjà réalisée.

Les eaux de l'ensemble des forages seront analysées avant la mise en exploitation.

1.3.2.2. Lot N°2

Ce lot comporte les équipements et aménagements des forages, et les travaux relatifs aux aménagements de la retenue d'eau, au génie civil, à la réalisation de la station de traitement, à la réhabilitation et réalisation des châteaux d'eau et à l'électricité.

a) Equipements et aménagements des forages

Il sera installé dix-huit (18) pompes immergées réparties comme suit : (i) quinze (15) à Djougou d'un débit d'exploitation unitaire de 10 m³/h ; (ii) une (01) à Tchaourou de 10 m³/h ; (iii) une (01) à Tanguiéta de 20 m³/h et (iv) une (01) de 10 m³/h, installée dans la nouvelle bache de Savè (Diho).

Toutes les pompes auront des hauteurs de refoulement suffisantes jusqu'aux différents châteaux d'eau. Les électropompes immergées seront munies de colonnes d'exhaure en polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 80 mm. Un dispositif de mesure de niveau de la nappe sera installé sur chaque forage.

Les pompes seront alimentées en énergie électrique à partir du réseau de la SBEE et des groupes électrogènes de secours seront installés à Djougou

Chaque forage sera équipé d'un compteur d'eau, d'une ventouse, d'un clapet anti retour, d'une vanne de sectionnement, d'un filtre à sable, d'un manomètre muni d'un robinet à trois voies et d'un anti bélier.

Cinq (05) postes de traitement des eaux des forages (neutralisation-désinfection) seront installés et répartis comme suit : (i) trois (03) dans le centre secondaire de Djougou pour le traitement des eaux de 09 forages de capacité 104 m³/h, de 05 forages de 50 m³/h et d'un forage de 10 m³/h (ii) un (01) dans la localité de Tchaourou pour un forage de capacité de 4 m³/h et (iii) un (01) dans la localité de Tanguiéta pour un forage de capacité de 20 m³/h.

a.1 Poste de neutralisation- désinfection de 104 m³/h de Djougou

Il comprend : (i) deux (02) cuves de préparation de 500 l munies d'un agitateur et de deux (02) pompes doseuses de chlore dont une de secours ; (ii) deux (02) cuves de préparation de 500 l munies d'un agitateur et deux (02) pompes doseuses de transfert du lait de chaux et (iii) les accessoires de raccordement des pompes doseuses (conduites, vannes de réglage, réducteur de pression, compteur volumétrique).

a.2 Poste de neutralisation- désinfection de 10 m³/h de Djougou

Il comprend : (i) une cuve de préparation de 100 l munie d'un agitateur et de deux (02) pompes doseuses de chlore dont une de secours et (ii) une cuve de préparation de 500 litres munie d'un agitateur, deux (02) pompes doseuses d'injection du réactif (chaux).

a.3 Poste de neutralisation- désinfection de 4 m³/h de Tchaourou

Il comprend : (i) une cuve de préparation de 100 l munie d'un agitateur et de deux (02) pompes doseuses de chlore dont une de secours et (ii) une cuve de préparation de 500 litres munie d'un agitateur, deux (02) pompes doseuses d'injection du réactif (chaux).

a.4 Poste de neutralisation- désinfection de 20 m³/h de Tanguiéta

Il comprend : (i) une cuve de préparation de 100 l munie d'un agitateur et de deux (02) pompes doseuses de chlore dont une de secours et (ii) une cuve de préparation de 500 litres munie d'un agitateur, deux (02) pompes doseuses d'injection du réactif (chaux).

a.5 Abris et clôtures

Il sera réalisé dix-huit (18) clôtures de 20mx20m soit une clôture par forage dans les centres de Djougou, Tchaourou, Tanguiéta et la station de reprise de Savè (Diho).

Des abris seront construits pour loger les armoires électriques de l'ensemble des électropompes et les accessoires hydrauliques en tête de chaque forage et de la station de reprise de Savè (Diho).

b) Retenue d'eau

Les travaux comprendront : (i) le rehaussement de 0,5 mètre de la digue et du déversoir, (ii) la construction d'une digue de protection et (iii) le curage du réservoir sur 0,5 mètre en moyenne. Ces travaux apporteront une capacité supplémentaire d'environ 450.000 m³.

c) Stations de pompage

Il sera réalisé trois stations de pompage réparties comme suit : (i) station de pompage d'eau brute à Djougou composée de deux pompes d'un débit total 70 m³/h ainsi que des armoires électriques et d'un dispositif de protection contre la marche à sec ; (ii) station eau traitée équipée de deux pompes de surface de 70 m³/h et d'accessoires électriques ; (iii) une station de reprise à Savè (Diho) équipée d'une pompe immergée refoulant l'eau vers le village de Diho de 10 m³/h.

d) Installations de traitement des eaux brutes

Il sera installé à Djougou une station compacte d'une capacité de traitement de 70 m³/h composée d'un coagulateur, d'un flocculateur, d'un décanteur et d'une batterie de filtre. La station sera munie de compteurs à l'entrée et à la sortie.

Il sera réalisé un système de traitement des rejets et des boues par la réalisation de bassins de décantation et de séchage.

e) Station de reprise eau traitée

Elle sera installée à l'aval des installations de traitement des eaux brutes de la retenue d'eau. Elle comprendra une bache de collecte des eaux traitées de 50 m³ et deux pompes de reprises de débit total de 70 m³/h avec des hauteurs de refoulement suffisantes jusqu'aux châteaux d'eau.

Un bâtiment d'exploitation sera construit pour abriter les équipements de dosage des produits chimiques, le laboratoire d'analyse, la salle de contrôle et le bureau du personnel d'exploitation.

f) Châteaux d'eau

Il sera réalisé à Djougou, un nouveau château circulaire de diamètre intérieur de 12,5 m et d'une hauteur utile de 6 m, en béton armé, au sol, d'une capacité de 700 m³. Il sera muni d'un robinet flotteur, de colonnes montantes de diamètre 250 mm et d'accessoires de raccordement hydrauliques.

Les travaux de réhabilitation qui seront réalisés sur les deux (02) anciens réservoirs de 150 et 190 m³, comprendront le remplacement des robinets flotteurs, la reprise de l'étanchéité et le renouvellement des équipements hydrauliques.

Une bache de reprise de 30 m³, au sol, en béton armé, sera réalisée à Savè pour collecter les eaux traitées qui seront refoulées vers Diho.

g) Electricité

Les travaux comprendront une alimentation mixte (réseau électrique et groupe électrogène et un automatisme- asservissement).

g.1 Alimentation mixte

Les forages seront raccordés au réseau électrique HTA de 33 KV existant sur l'axe Djougou-Parakou comme suit : (i) sept (07) forages sur un transformateur de 100 KVA sur un linéaire de 500 m, secouru par un groupe électrogène de 80 KVA ; (ii) trois (03) forages sur un transformateur de 50 KVA sur un linéaire de 400 m, secouru par un groupe électrogène de 20 KVA.

Sur chaque groupe de forages alimenté par le même transformateur, un comptage HTAS sera installé dans une niche de protection de 1,05 m x 1,8 m x 1m.

g.2 Groupe électrogène

Le forage F04 sera alimenté exclusivement par un groupe électrogène de 20 KVA pour son fonctionnement.

g.3 Automatisme- asservissement

Un système d'automatisme et d'asservissement sera installé pour commander les électropompes immergées de l'ensemble des forages du Projet. L'arrivée d'eau dans le réservoir sera commandée par le robinet flotteur. Des horloges de réglages seront installées pour assurer la temporisation.

1.3.2.3. Lot N°3

Ce lot porte sur l'extension et le renforcement des réseaux d'adduction et de distribution. Les canalisations seront réalisées en conduites PVC ou en PEHD de diamètre variant de 63 à 250 mm sur une longueur de 104 220 mètres linéaires.

1.3.2.4. Lot N°4

Ce lot porte sur l'assainissement individuel. Il sera réalisé à Djougou cent (100) latrines familiales composées chacune : (i) d'une fosse de 0,7 m de profondeur, 2,2 m de longueur et 1,9 m de large ; (ii) d'un radier de 10 cm ; (iii) d'une dalle de couverture ; (iv) d'un mur de séparation des fosses et d'un mur en élévation de la cabine ; (v) d'une porte et une toiture en tôle et (vi) d'une cheminée de ventilation.

1.3.2.5. Lot N°5

Ce lot consistera à réaliser 1 100 branchements promotionnels dans les principaux centres où il est prévu une extension du réseau. Il s'agit notamment de la ville de Djougou et la localité de Tchaourou. Ces branchements seront repartis comme suit, en tenant compte de l'importance de la population et de l'activité socioéconomique des centres retenus : (i) 1 000 dans le centre de Djougou et (ii) 100 dans la localité de Tchaourou.

Chaque branchement comprendra : (i) un ensemble de bouche à clé et un collier de raccordement ; (ii) une canalisation PEHD de 20 mm posée en fonds de tranchée de profondeur supérieure ou égale à 0,8 m et (iii) un compteur de 15 mm muni de vannes d'arrêt amont et aval. Les travaux y relatifs seront réalisés en régie par la SONEB.

— A

4

1.3.3. Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront: (i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, (ii) le contrôle environnemental ; (iii) le contrôle de la qualité des travaux et des équipements, conformément aux prescriptions techniques ; (iv) l'assistance au maître d'ouvrage au niveau de l'analyse et du dépouillement des offres de travaux, (v) la validation des notes de calcul et (vi) la réception des ouvrages et des équipements.

1.3.4. Mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales et sociales sont un ensemble des prescriptions applicables aux travaux de pose de conduites, de réalisation de forages, du génie civil pour l'aménagement de la retenue d'eau et autres bâtiments techniques et d'exploitation visant à réduire au maximum les principaux impacts afférents à ce type de chantier et à accroître leurs performances environnementales et sociales. Il s'agit des dispositions préliminaires, générales et spécifiques. Elles concernent des mesures telles que la gestion d'éventuels déboisements, la limitation des risques d'accident sur le chantier, la communication sociale pour les riverains et autres personnes affectées.

1.3.5. Appui institutionnel et renforcement des capacités

Il sera prévu : (i) la formation en traitement des eaux des agents d'exploitation de l'ensemble des centres concernés par le Projet ; (ii) la formation du personnel commercial sur l'exploitation du matériel informatique qui sera acquis dans le cadre du Projet ; (iii) l'acquisition de matériels informatiques pour la gestion des abonnés des quatre (04) centres du Projet ; (iv) l'acquisition de matériels de suivi piézométrique de forage et de la qualité des eaux et (v) l'acquisition d'un véhicule pour le suivi et la supervision des travaux du Projet.

1.3.6. Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux et v) les décomptes et pièces comptables.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage du Projet est la République du Benin représenté par le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables.

La Maitrise d'œuvre sera confiée à la SONEB qui assurera le lancement des appels d'offres, le dépouillement, les analyses et les adjudications des différentes soumissions. Elle sera assistée dans ces tâches par un bureau d'ingénieurs conseils qui assurera également le contrôle et la surveillance des travaux.

Le chef du Département de l'Unité de Gestion des Projets de la SONEB, est le point focal du maître d'œuvre pour toute information concernant l'exécution du Projet. Un ingénieur de formation Génie Rural, assisté d'un technicien supérieur en hydraulique, seront affectés au Projet, au sein du Département, pour suivre en permanence toutes les activités du Projet. Ils seront déchargés des tâches quotidiennes de la SONEB et disposeront de moyens appropriés pour effectuer leurs activités.

Les travaux de forages et leurs équipements et aménagements, de génie civil, de station de traitement et de pompage seront réalisés à l'entreprise.

La fourniture du matériel des branchements promotionnels sera réalisée par des fournisseurs.

La pose des branchements promotionnels sera exécutée par la SONEB, en charge de l'exploitation des futures installations.

Les ouvrages d'assainissement individuel seront réalisés par les entreprises locales avec la participation des bénéficiaires.

Les travaux de construction de digue de protection prévus dans le cadre des mesures environnementales et sociales seront réalisés à l'entreprise.

La réalisation des actions et activités de sensibilisation sur les IST/SIDA, l'hygiène et la qualité de l'eau sera confiée à des ONG ou structures spécialisées.

2.2. PLANNING D'EXECUTION DU PROJET

Le planning prévisionnel de réalisation du Projet prévoit une période d'exécution de 24 mois, dont 12 mois de travaux. Il se décompose comme suit :

Activités	Responsabilité/actions	Dates
Notification approbation C.A.	BOAD	Décembre 2013
Levée des conditions d'entrée en vigueur et de décaissement	Etat/SONEB	PM
Sélection du Consultant et signature du marché pour le contrôle et surveillance des travaux	BOAD/Etat/SONEB	Déc. 2013 à juin 2014
Sélection des Entreprises et signature des marchés des travaux et de fourniture d'équipements	BOAD/Etat/SONEB	Déc. 2013 à octobre 2014
Exécution des prestations de contrôle et surveillance des travaux	Consultant	Juillet 2014 à novembre 2015
Exécution des travaux	Entreprises	Novembre 2014 à octobre 2015
Réalisation des branchements promotionnels	SONEB	Juillet à octobre 2015
Sélection des prestataires et signature des marchés pour le suivi des mesures environnementales et la sensibilisation	BOAD/Etat/SONEB	Juin à déc. 2014
Exécution des prestations	ONG ou structures spécialisées	Janv. à mai 2015
Sélection des prestataires et signature des marchés pour l'appui institutionnel	BOAD/Etat/SONEB	Fév. à août 2014
Fournitures de matériels informatiques et roulants	Fournisseur	Sept à nov. 2014
Sélection du Consultant et signature du marché pour l'audit technique et financier	BOAD/Etat/SONEB	Mai à nov. 2015
Exécution des prestations d'audit	Consultant	Décembre 2015

2.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

A la réception des travaux, les infrastructures et équipements réalisés seront transférés dans le patrimoine de la SONEB qui en assurera l'exploitation et la maintenance à travers sa Direction Centrale de l'Exploitation sous la responsabilité directe des Directions Régionales de Natitingou (Djougou et Tanguiéta), de Parakou (Tchaourou) et Abomey/Bohicon (Savè).

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total hors taxes de la première phase du Projet, y compris les imprévus physiques de 5% et une provision pour hausse de prix de 3% l'an, est estimé à 6 375 MFCFA et sera financé comme suit :

Désignation	Coût HT	BOAD (HT)	Etat			Coût TTC
			HT	Taxes	Total	
1. Etudes	561		561	112	673	673
2. Travaux	4 570	4 567	3	883	886	5 453
<i>Lot 1 : travaux forages</i>	420	420		81	81	501
<i>Lot 2 : équipements forages , retenue d'eau, génie civil, station de traitement, châteaux d'eau, électricité</i>	1 805	1 805		349	349	2 154
<i>Lot 3 : canalisations</i>	2 191	2 191		423	423	2 614
<i>Lot 4 : assainissements individuels</i>	20	17	3	4	7	24
<i>Lot 5 : branchement promotionnels</i>	134	134		26	26	160
3. Contrôle et surveillance des travaux	450	450		90	90	540
4. Appui institutionnel et renforcement des capacités	80	80		16	16	96
5. Mesures environnementales et sociales	53	53		10	10	63
6. Audit	30	30		6	6	36
Total des couts	5 744	5 180	564	1 117	1 681	6 861
Imprévus physiques (5%)	287	287				287
Imprévus financiers (3% an)	344	344				344
COUT TOTAL	6 375	5 811	564	1 117	1 681	7 492
POURCENTAGE	100%	91%	9%			

(1) Les études, réalisées ou en cours de réalisation ont déjà été financées à hauteur de 541 M FCFA.

Le coût total hors taxes du Projet sera financé à concurrence de 5 811 MFCFA (91%) par la BOAD et 564 MFCFA (9%) par l'Etat.

Le financement de la BOAD concerne l'ensemble des composantes « travaux », « contrôle et surveillance des travaux », « appui institutionnel et renforcement des capacités », « mesures environnementales et sociales » et « audit », « branchements promotionnels » et partiellement la composante « assainissement individuel »

IV. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

D'un coût total estimé à environ 53 Millions de FCFA, le plan de gestion environnementale et sociale présente l'ensemble des coûts des mesures dont la mise en œuvre devrait contribuer à éliminer ou réduire les effets négatifs du Projet sur l'environnement biophysique et humain, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES présente également les coûts des mesures de bonification des impacts positifs. Les responsables chargés de la mise en œuvre des différentes mesures, de même que les indicateurs de suivi y sont également mentionnés.

Le PGES du Projet est détaillé dans le tableau ci-après :

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MILIEU BIOPHYSIQUE										
Phases du Projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement			Coût Total FCFA
							Etat	Autres	BOAD	
Phase des travaux	- fouilles des sites		-destruction de la végétation et érosion	-procéder au reboisement	-Entreprise de contrôle -SONEB	-Présence des arbres plantés -aires de fouille réaménagée			10 000 000	10 000 000
	-déplacement des engins									
	-Compactage des sols,		-pollution de l'air (poussières et gaz)	-arroser le site -utiliser engins à l'état neuf.	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB	-qualité de l'air -enquêtes auprès des populations				PM
			-Perturbation structurale de la texture des sols par compactage,	-mettre en place un système de stabilisation des talus	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB	-état du sol			PM	PM
		-pression sur la faune et la flore	-éviter l'abattage sans autorisation et abusif des arbres	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB	-proportion des espèces menacées d'extinction					
Total 1								10 000 000	10 000 000	

MILIEU HUMAIN										
Phases du Projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement			Coût total
							État	Autres	BOAD	
Phase des travaux	-Réalisation des forages	- apport quantitatif et qualitatif en eau aux populations								PM
	-Travaux de réaménagement de la retenue d'eau	- amélioration de la santé des travailleurs et des populations contre les maladies hydriques	- expropriation de terres, -démolition des biens meubles ou immeubles qui sont sur l'emprise du Projet	-dédommager en numéraire ou en nature les sinistrés	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB -Mairies					PM
		-renforcement des points relatifs au suivi de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée -création emplois (main-d'œuvre locale)	-Perte de terres cultivables par extension du plan d'eau en aval de la digue	-privilégier la main-d'œuvre locale et choisir les entreprises du milieu						
			-nuisances sonores	-Sensibiliser les populations, - Respecter les horaires de circulation.	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB -Mairies	-respect des valeurs de niveaux de son			10 000 000	10 000 000

			-risques d'accidents	- Signaler (panneaux d'indication, d'avertissement, d'obligation, etc.) le chantier de manière visible de jour comme de nuit, - Limiter la vitesse de circulation des véhicules a 20 Km/h sur le chantier et a ses environs. soins d'urgence	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB -Mairies	-présence des panneaux de signalisation -présence d'équipements pour soins d'urgence				PM
			-risques de propagation des MST/SIDA	-sensibilisation sur les aspects liés à la santé et la sécurité, -distribution de préservatifs.	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB -Mairies	-nombre de séance de sensibilisation			13 000 000	13 000 000
Phase des travaux		-renforcement des capacités				-personnel formé				PM
			-maladies dues aux poussières, aux déchets, -maladies sexuellement transmissibles et VIH/SIDA	- Construction de 100 latrines dont - 60 à Djougou -15 à Tchaourou -15 à Savè et -10 à Tanguiéta	-Entreprise - Bureau de contrôle -SONEB	-les 100 latrines sont construites				PM
Surveillance Environnementale	Bureau de contrôle ABE SONEB								20 000 000	20 000 000
Suivi environnemental										PM
Total 2										
TOTAL GENERAL									43 000 000	43 000 000
									53 000 000	53 000 000

ANNEXE 6ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Sur ressources BEI

Montant du prêt (M FCFA)	3 187
Taux	5,00%
Durée	14 ans dont 04 ans de différé

Prévisions de décaissement (M FCFA)

2e semestre 2014	823
1er semestre 2015	1 097
2e semestre 2015	1 268

Année	Encours de crédit	Remboursement Principal	Intérêts BOAD
31.10.2014	823		21
30.04.2015	1 920		48
31.10.2015	3 188		80
30.04.2016	3 188		80
31.10.2016	3 188		80
30.04.2017	3 188		80
31.10.2017	3 188		80
30.04.2018	3 188		80
31.10.2018	3 188	159	80
30.04.2019	3 028	159	76
31.10.2019	2 869	159	72
30.04.2020	2 709	159	68
31.10.2020	2 550	159	64
30.04.2021	2 391	159	60
31.10.2021	2 231	159	56
30.04.2022	2 072	159	52
31.10.2022	1 913	159	48
30.04.2023	1 753	159	44
31.10.2023	1 594	159	40
30.04.2024	1 434	159	36
31.10.2024	1 275	159	32
30.04.2025	1 116	159	28
31.10.2025	956	159	24
30.04.2026	797	159	20
31.10.2026	638	159	16
30.04.2027	478	159	12
31.10.2027	319	159	8
30.04.2028	159	159	4
		3 188	1 383

ANNEXE 6ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

Sur ressources BOAD

Montant du prêt (M FCFA)	2 624
Taux	7,50%
Durée	15 ans dont 04 ans de différé

Prévisions de décaissement (M FCFA)

2e semestre 2014	677
1er semestre 2015	903
2e semestre 2015	1 044

Année	Encours de crédit	Remboursement Principal	Intérêts BOAD
31.10.2014	677		25
30.04.2015	1 580		59
31.10.2015	2 624		98
30.04.2016	2 624		98
31.10.2016	2 624		98
30.04.2017	2 624		98
31.10.2017	2 624		98
30.04.2018	2 624		98
31.10.2018	2 624	119	98
30.04.2019	2 505	119	94
31.10.2019	2 386	119	89
30.04.2020	2 267	119	85
31.10.2020	2 147	119	81
30.04.2021	2 028	119	76
31.10.2021	1 909	119	72
30.04.2022	1 789	119	67
31.10.2022	1 670	119	63
30.04.2023	1 551	119	58
31.10.2023	1 432	119	54
30.04.2024	1 312	119	49
31.10.2024	1 193	119	45
30.04.2025	1 074	119	40
31.10.2025	954	119	36
30.04.2026	835	119	31
31.10.2026	716	119	27
30.04.2027	596	119	22
31.10.2027	477	119	18
30.04.2028	358	119	13
31.10.2028	239	119	9
30.04.2029	119	119	4
		2 624	1 807